|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/676** | Le 4 juillet 2014 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Objet: | **Réunions de la Commission d'études 7 des radiocommunications** **(Services scientifiques), Genève, 30 septembre et 8 octobre 2014** |
|  |
|  |

# 1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, que des réunions de la Commission d'études 7 de l'UIT‑R auront lieu à Genève, les 30 septembre et 8 octobre 2014, suite aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/67](http://www.itu.int/md/R00-SG07-CIR-0067/en)).

Les réunions de la Commission d'études auront lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Dates des réunions | Date limite de soumission des contributions 16 h 00 UTC | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 7 | 30 septembre et 8 octobre 2014 | Mardi 23 septembre 2014  | Mardi 30 septembre 2014à 9 h 30 |

# 2 Programme des réunions

Le projet d'ordre du jour des réunions de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 7 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg7/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Un projet de Recommandation révisée est proposé pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT‑R 1-6.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les titre et résumé du projet de Recommandation sont repris dans l'Annexe 2.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § 10.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1‑6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg7/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable: <http://www.itu.int/md/R12-SG07.AR-C/en>.

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R12-SG07-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

En accord avec le Président de la Commission d'études 7, **les réunions se dérouleront sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de faciliter la participation à distance aux réunions de l'UIT-R, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events).

François Rancy
Directeur

**Annexes**: 3

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunicationsparticipant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour des réunions de la Commission d'études 7
des radiocommunications

(Genève, les 30 septembre et 8 octobre 2014)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2** Président

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Nomination du Rapporteur

**4** Rapport récapitulant les mesures prises pendant les réunions de la Commission d'études 7, tenues les 10 et 18 septembre 2013 (Document [7/67](http://www.itu.int/md/R12-SG07-C-0067/en))

**5** Préparation de l'AR-15, de la RPC 15-1 et de la CMR-15

**6** Rapports de synthèse des Groupes de travail

**6.1** Groupe de travail 7A

**6.2** Groupe de travail 7B

**6.3** Groupe de travail 7C

**6.4** Groupe de travail 7D

**7** Adoption des projets de Recommandation nouvelle ou révisée et décision concernant la procédure d'approbation (voir la Résolution UIT-R 1-6, § 10.2.1, 10.2.2 et 10.4)

**8** Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés

**9** Adoption de nouvelles Questions

**10** Suppression de Recommandations, de Rapports ou de Questions

**11** Etat d'avancement des Manuels

**12** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales

**13** Examen d'autres contributions

**14** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions

**15** Divers

 V. MEENS
 Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titre et résumé du projet de Recommandation révisée

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.374-5 **(Doc.** [7/73](http://www.itu.int/md/R12-SG07-C-0073/en)**)**

**Diffusion de fréquences et de signaux horaires de haute précision**

En plus de quelques modifications rédactionnelles mineures, cette mise à jour fait explicitement mention de deux nouveaux systèmes de navigation par satellite, à savoir le système européen Galileo et le système chinois BeiDou – y compris les bandes de fréquences occupées par leurs services – qui deviendront rapidement aussi importants pour la diffusion du temps et des fréquences que les systèmes en place aujourd'hui.

Annexe 3

Sujets qui seront traités aux réunions des Groupes de travail 7B et 7C
qui se tiendront avant les réunions de la Commission d'études 7 et pour
lesquels des projets de Recommandation pourront être élaborés

Groupe de travail 7B

Protection des stations terriennes du service de recherche spatiale vis-à-vis des stations mobiles (d'aéronef) dans la bande 2 200-2 290 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[SRS-AIRCRAFT 2 GHZ] – Voir l'Annexe 8 du Document [7B/293](http://www.itu.int/md/R12-WP7B-C-0293/en))

Partage de fréquences entre les systèmes du service de recherche spatiale et du service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande 37,5-38 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[SRS/FSS 37 GHz] – Voir l'Annexe 11 du Document [7B/293](http://www.itu.int/md/R12-WP7B-C-0293/en))

Groupe de travail 7C

Protection du service de radioastronomie dans la bande de fréquences 10,6-10,7 GHz contre les rayonnements non désirés des radars à ouverture synthétique fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) au voisinage de 9 600 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS9GHz-SRS‑Mitigation] – Voir l'Annexe 5 du Document [7C/258](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0258/en))

Protection des liaisons espace vers Terre du service de recherche spatiale dans les bandes 8 400-8 450 MHz et 8 450-8 500 MHz contre les rayonnements non désirés des radars à ouverture synthétique fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) au voisinage de 9 600 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS9GHz-SRS-Mitigation] – Voir l'Annexe 6 du Document [7C/258](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0258/en))

Méthode d'évaluation permettant de déterminer la compatibilité entre les stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) et les capteurs spatioportés du service d'exploration de la Terre par satellite (active) dans la bande 1 215-1 300 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS\_RNSS\_METH] – Voir l'Annexe 7 du Document [7C/258](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0258/en))

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes d'observation du service de recherche spatiale (passive) et bandes de fréquences utilisées par ces systèmes (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[SRS\_PASSIVE] – Voir l'Annexe 10 du Document [7C/258](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0258/en)))

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-4 – Voir l'Annexe 12 du Document [7C/258](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0258/en))

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz (Avant‑projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[ACTIVE\_CHAR] – Voir l'Annexe 17 du Document [7C/258](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0258/en))

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_